

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2022/06

du 27 octobre 2022

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Réglementation de la coupure de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-2 et L.2542-3 relatif à la police locale dont l'objet est notamment d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes durables en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1er


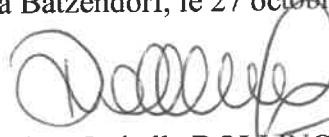
A compter du 3 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 5h30 sur l'ensemble de la commune.

Article 2

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Madame la Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de la CeA à Haguenau
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau

Fait à Batzendorf, le 27 octobre 2022



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : 28 OCT. 2022

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.